

A TOUS POILS

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7 500 euros
Siège : 27 rue Rene Binet
89100 SENS
Siège de liquidation : 27 Rue Rene Binet
89100 SENS
448 233 460 RCS SENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 31 décembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société « A TOUS POILS », société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 500 euros, divisé en 500 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 27 Rue Rene Binet 89100 SENS, sur convocation faite par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sophie LE ROY, titulaire de 475 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alan WEIS, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie LE ROY, liquidateur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

SK

- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant apparaître un résultat positif de 3 989,74 euros et un solde d'actif net positif de 9,61euros.

Le reliquat actif net du compte de liquidation est inférieur au montant non amorti du capital social de 7 5000 euros, et ne permet pas le remboursement du montant nominal des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Stk

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur de l'exécution de sa mission et le décharge de son mandat,

En conséquence de ce qui précède, constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour et partant, la disparition de la personnalité morale de la Société, faisant place à une indivision entre les anciens associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

